

Aurillac, le 14 septembre 2021

La délégation départementale
du Cantal

Affaire suivie par : S. Magne
Pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires
04 81 10 63 03
Sebastien.magne@ars.sante.fr

Mairie de St Jacques-des-Blats
Le bourg
15 800 SAINT-JACQUES-DES-BLATS

OBJET : bilan et conclusion de l'épidémie des Chazes, juin 2021

Fin juin les médecins du territoire ont constaté des symptômes digestifs ou/et respiratoires chez plusieurs de leurs patients séjournant ou étant venus ponctuellement dans le hameau des Chazes de la commune de Saint-Jacques-des-Blats. Le 21 juin, cette information a été portée à la connaissance de l'ARS-ARA qui a sans attendre mobilisé son équipe médicale pour caractériser et décrire ce signal afin d'orienter les investigations à mettre en œuvre.

En pareilles circonstances, des personnes malades dans un même lieu et sur une période définie, l'origine hydrique est immédiatement envisagée. Aussi, la consommation de l'eau du réseau public du village a été préventivement interdite par arrêté municipal le 22 juin 2021.

En parallèle, des concertations médicales et scientifiques ont été organisées par l'ARS-ARA entre les médecins libéraux du territoire, le centre hospitalier d'Aurillac, des épidémiologistes de Santé Publique France et des spécialistes nationaux de certaines maladies suspectées et véhiculées par des rongeurs. L'enjeu consistait à poser et confirmer un diagnostic sur ces personnes malades et étudier leurs expositions potentielles à divers contaminants environnementaux.

Malgré toutes les analyses cliniques réalisées sur ces patients, aucun un germe commun (bactérie, parasite ou virus) et en cohérence avec leurs symptômes n'a pu être isolé. L'orientation des recherches dans l'environnement vers un pathogène particulier et son vecteur potentiel (eau, air, aliment, rongeur, ...) n'a par conséquent pas été possible.

Il convient de souligner la bonne qualité de l'eau habituellement distribuée par le réseau d'eau potable comme l'atteste l'historique du contrôle sanitaire des eaux programmé par l'ARS-ARA depuis plusieurs années. Ne pouvant cependant pas exclure un dysfonctionnement ponctuel, les captages d'eau potable et le réservoir ont fait l'objet d'une inspection de l'ARS-ARA le 30 juin. Aucune anomalie majeure pouvant expliquer cet événement n'a été constatée, tant concernant l'état des ouvrages et leur environnement proche que sur la qualité de l'eau prélevée à cette occasion.

En l'absence de pathologie identifiée chez les malades, il n'a pas été engagé de recherche spécifique d'agent infectieux dans les eaux. Les analyses faites ont donc ciblé les paramètres bactériologiques classiquement recherchés lors du contrôle réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine au niveau des captages et du réservoir. Il s'agit de germes tests indicateurs d'une contamination fécale qui, lorsqu'ils sont retrouvés, permettent de façon indirecte de suspecter la présence de certains virus et parasites. Concernant l'hypothèse initiale de leptospirose, il convient de préciser qu'aucune confirmation clinique n'a été faite, et qu'à ce jour les laboratoires ne disposent pas de technique fiable et reproductible de détection dans les eaux de la bactérie responsable.

Le bon état des ouvrages et de leur environnement, la conformité des analyses d'eau et la présence d'un résiduel permanent de chlore préventif, constituent de bonnes garanties sanitaires. Aussi sur la base de ces constats favorables, et compte tenu de l'absence de nouveau malade, l'ARS a proposé de lever l'interdiction de consommer l'eau du réseau public. Cette mesure a été prononcée par arrêté municipal le 1^{er} juillet et communiquée aux habitants du village.

En conclusion,

- Les investigations cliniques et environnementales menées n'ont pas permis d'expliquer les symptômes des personnes malades, et aucun autre malade en lien avec cet événement n'a été recensé depuis.
- Rien n'indique que le réseau public d'eau potable ait pu jouer un rôle dans la transmission d'une quelconque maladie.
- Toutes les vérifications des ouvrages de production d'eau potable ont été faites et leur entretien/surveillance est assurée correctement.
- L'eau du réseau public peut être consommée sans aucune restriction par les habitants du village des Chazes.

Le pôle Prévention et Gestion des Risques Sanitaires de ma Délégation reste à votre disposition pour toute autre précision.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale

Erell MUNCH

